

Shahabuddeen, Mohamed (Guyana)

[Original: anglais]

Note verbale

La Mission permanente de la République du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, se référant à sa note ICC-ASP/7/S/19 du 15 avril 2008, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Guyana a décidé de présenter la candidature du juge Mohamed Shahabuddeen, S.C., aux élections aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale qui auront lieu à la reprise de la septième session de l'Assemblée, qui doit se tenir à New York du 19 au 23 janvier 2009.

La candidature du juge Mohamed Shahabuddeen est présentée au titre de la liste B, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Le juge Mohamed Shahabuddeen est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité, et a une large expérience en qualité de juge au plan international. Juriste qualifié d'un système juridique de *common law*, le juge Shahabuddeen est membre depuis plusieurs dizaines d'années du Barreau du Guyana et a exercé les fonctions de Ministre de la justice et de Ministre des affaires étrangères par intérim du Guyana. Ayant été juge à la Cour internationale de Justice (1988-1997), au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (depuis 1997, deux fois en qualité de Vice-Président) et à la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (depuis 1997), le juge Shahabuddeen a acquis une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international en rapport avec les activités judiciaires de la Cour, comme le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit relatif à la violence dirigée contre les femmes et les enfants. Le juge Shahabuddeen est également un ardent défenseur de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Son curriculum vitae est joint à la présente note.

Le juge Mohamed Shahabuddeen répond aux exigences visées aussi bien au paragraphe 3 b) i) et ii) qu'au paragraphe 4 a) ii) de l'article 36 du Statut. Le Groupe national de la République du Guyana à la Cour permanente d'arbitrage a informé le Gouvernement du Guyana qu'il avait choisi le juge Shahabuddeen comme candidat à un poste de juge à la Cour pénale internationale. Cette candidature a également reçu l'aval de la Communauté des Caraïbes.

Le Gouvernement du Guyana a l'intime conviction que le juge Shahabuddeen est éminemment qualifié et pourra apporter une contribution précieuse à l'œuvre de la Cour.
